



REJET TACITE
CONCERNANT UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Permis de construire N° PC 079080 22 P0008 M01	
Dossier déposé incomplet le : 19/02/2026	
Par :	SOCIETE DE FORMAGE PLASTIQUE
Demeurant à :	Monsieur LAFOURCADE Cyrille 2 Avenue Suzanne Lenglen, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET
Pour un projet de :	Suppression de certains volumes initiales Abandon de la construction d'annexes Ajustement du traitement architectural des façades
Surfaces de plancher :	
- existante :	0 m ²
- projetée :	0 m ²
- démolie :	0 m ²
Sur un terrain sis :	2 AVENUE SUZANNE LENGLEN
cadastré :	AN37, AN52, AN49, AN74, AN86, AN83, AN78, AN57, AN63,
d'une superficie de :	AN50, AN39, AN76, AN73, AN59, AN38, AN61, AN81, AN36 52 353,00 m ²
Décision affichée en mairie à partir du	17 SEP. 2026 jusqu'au 17 NOV. 2026

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/02/2026 à la mairie une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par lettre du 19/02/2026 qui vous a été notifiée le 18/03/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PC02. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] ne faisant pas figurer les constructions annexes abandonnées ;
- PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] adaptée au projet ;
- Cerfa : La partie 9.2 page 6/14 doit être renseignée.

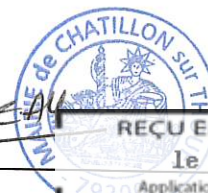
L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CHATILLON SUR THOUET en date du **18/06/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à CHATILLON SUR THOUET,
Le 14 septembre 2026

Le Maire
Marie-Noëlle BEAU



REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

DOSSIER N° PC 079080 22 P0008 M01

Publié le : 17/09/2026 09:36 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Châtillon sur Thouet

https://www.chatillonsurthouet.fr/documents_administratifs/78664

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Le présent certificat a été transmis au représentant de l'État (au préfet ou à son délégué), dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le : **17 SEP. 2026**

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT-

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-079-217900802-20260914-2026140-AI

DOSSIER N° PC 079080 22 P0008 M01

Publié le : 17/09/2026 09:36 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Châtillon sur Thouet

https://www.chatillonsurthouet.fr/documents_administratifs/78664